Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250328-08-25-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

# DECISION 08/2025
## Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le projet de re-végétalisation de la cour de la médiathèque Jean Racine dont le montant des travaux est estimé à 272 875,40€ HT ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine de l'Agence Eau Seine Normandie ;

DECIDE

Article 1 :
Décide de solliciter de l'Agence Eau Seine Normandie, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 40 931,31 €.

Article 2 :
De préciser que les plans prévisionnels de financement pour ce projet seront les suivants :

| Organisme | Montant attendu | Pourcentage |
|---|---|---|
| Fonds propres | 54 575,08 € | 20% |
| Agence Eau Seine Normandie | 40 931,31 € | 15% |
| Contrat d'Aménagement Régional | 134 650,37 € | 49.345% |
| Contrat Départemental | 42 718,64€ | 15,655% |
| **Total Subventionné** | **272 875,40€** | **100%** |

Article 3 :
Demande l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation afin de pouvoir les réaliser hors présence des enfants.

Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 6 :
Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 27 mars 2025

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC